

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-01-34x-00003 Référence de la demande : n°2022-00003-011-001

Dénomination du projet : 59 - PNRSE : Transport animaux vivants

Lieu des opérations : -Département : Nord -Commune(s) : 59230 – Saint-Amand-les-Eaux
et toutes les communes comprises sur le PNR Scarpe-Escaut .

Bénéficiaire : PNR Scarpe-Escaut

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le PNR SE sollicite une autorisation de capture et de transport d'espèces protégées blessées ou en détresse sur l'ensemble de son périmètre au bénéfice de 5 agents.

Le CNPN est soucieux d'apporter des solutions à ces espèces protégées et reconnaît la plus value importante d'un tel dispositif à une telle échelle, en complémentarité des autres initiatives locales et régionales.

Toutefois, soigner un animal sauvage relève de compétences bien particulières que le CNPN ne retrouve pas dans les cursus et formations des 5 agents concernés.

Si la capture de chiroptères ou d'oiseaux semble acquise pour certains d'entre eux, établir un diagnostic vétérinaire de l'état de santé d'un animal sauvage est une tout autre affaire.

Aussi, le CNPN accorde un avis favorable aux 5 agents ci-après :

- Julien Masquelier
- Valériane Leman
- Loïc Lemoine
- Cécile Plumecocq
- Albane Thurette

sous les conditions suivantes :

- élaborer des conventions de partenariats avec les centres de soins agréés de la région pour préciser les rôles et responsabilités de chacun (participer à la structuration technique, géographique, politique, de communication... du réseau régional),
- s'engager à réaliser des stages dans des centres de soins pour parfaire les connaissances pratiques et techniques des agents, pouvant conduire à une plus grande autonomie dans la gestion des individus,

en attendant ces préalables :

- envoyer systématiquement les espèces protégées vers des centres de soins agréés à réception des individus ou au plus tard 12h00 après,
- établir une liste annuelle des espèces ayant été secourues et la partager aux services de l'État et aux centres de soins.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 14 février 2022

Signature :

